



BULLETIN D'INSCRIPTION

Regards 2026

CENTRE DU PRIEURÉ | SÈVREMOINE

DU 5 AU 13 DÉCEMBRE 2026

Service culture de Sèvremoine

23 place Henri Doizy

St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

T. 02 41 46 71 89 - exporegards@sevremoine.fr

www.sevremoine.fr



MAUGES
COMMUNAUTÉ

SÈVREMOINE

INFORMATIONS PRATIQUES

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Commune de Sèvremoine

23 place Henri Doizy - St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

www.sevremoine.fr

Contact : **Christophe Libeau, Chargé des Arts Visuels et Vivants et des Musiques Actuelles**

T. 06 31 45 28 85 - exporegards@sevremoine.fr

LIEU ET HORAIRES D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION

Centre culturel du Prieuré

12 rue du Docteur Schweitzer à St Macaire en Mauges | Sèvremoine

- Samedi 5 décembre ----- 14h - 19h
- Dimanche 6 décembre ----- 10h - 19h
- Lundi 7, mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 décembre ----- 9h - 12h / 14h - 18h
- Samedi 12 décembre ----- 10h - 19h
- Dimanche 13 décembre ----- 10h - 17h

DEPÔT DES ŒUVRES

Jeudi 3 décembre 2026 de **17h à 19h30 (impératif)**

Salle Jean Monnet - Centre culturel du Prieuré à St Macaire en Mauges | Sèvremoine.

NB : un bon de retrait des œuvres déposées sera remis à l'artiste ce jour-là

/// Chaque œuvre devra **obligatoirement** porter au dos :

Le nom ou pseudo de l'artiste et le nom de l'œuvre écrit lisiblement.

/// Chaque participant doit s'assurer de mettre un système d'accrochage fiable permettant d'installer correctement ses tableaux et/ou apporter un socle (si nécessaire) pour les sculptures.

L'ensemble de ces éléments seront vérifiés au moment du dépôt des œuvres.

TENUE DES PERMANENCES

Chaque participant est invité à tenir une permanence pour participer à la bonne conduite de l'exposition lors des horaires d'ouverture au public. Un planning est joint à l'inscription pour y noter vos disponibilités. Un courriel vous sera adressé fin novembre pour confirmer votre permanence (2 personnes par permanence).

En cas de désistement, il est de votre responsabilité d'avertir la commune par téléphone ou par courriel à Christophe Libeau - T. 06 31 45 28 85 - exporegards@sevremoine.fr

RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES

Dimanche 13 décembre 2026 de **17h15 à 19h** au Centre culturel du Prieuré (créneau obligatoire).

NB : pour pouvoir récupérer vos œuvres, vous devrez apporter votre bon de retrait.

/// **Par respect pour le public, les œuvres ne seront en aucun cas reprises avant 17h15, horaire de la fin de l'exposition et de l'annonce du prix du public.**

FICHE D'INSCRIPTION

EXPOSITION REGARDS 2026

Fiche à retourner impérativement avant le **24 OCTOBRE 2026** à la Médiathèque St Exupéry à St Macaire en Mauges (voir l'adresse au verso). Après cette date, les inscriptions seront refusées.

VOS COORDONNÉES *obligatoire (en lettres majuscules)

Nom*

Prénom*

Pseudo

Âge* T.*

Adresse*

Ville*

Courriel*

VOS ŒUVRES

Inscription des œuvres par ordre de préférence

1

TITRE DE L'ŒUVRE

☐ Acrylique/Huile
☐ Dessin/Pastel
☐ Sculpture/Volume
☐ Aquarelle
☐ Photographie (30cm x 40cm)

Je participe au prix de la ville*

☐ OUI ☐ NON

DIMENSION EXACTE** Largeur 80 cm max Hauteur 92 cm max

2

TITRE DE L'ŒUVRE

☐ Acrylique/Huile
☐ Dessin/Pastel
☐ Sculpture/Volume
☐ Aquarelle

Je participe au prix de la ville*

☐ OUI ☐ NON

DIMENSION EXACTE** Largeur 80 cm max Hauteur 92 cm max

*Le prix de la ville deviendra propriété de la commune (voir règlement).

**Dimensions exactes nécessaires uniquement pour l'Acrylique/Huile, Dessin/Pastel et Aquarelle.

Date, signature :

La signature du présent document vaut acceptation du règlement en page 6.

INSCRIPTION POUR LES PERMANENCES

Afin de permettre un bon déroulement de l'exposition, chaque participant est mobilisé pour tenir au moins une permanence lors des horaires d'ouverture au public.

Chaque participant est invité à sélectionner 3 propositions de créneaux.

SAMEDI 5	DIMANCHE 6	LUNDI 7	MARDI 8	MERCREDI 9
/	/	9h - 10h30	9h - 10h30	9h - 10h30
/	10h - 12h	10h30 - 12h	10h30 - 12h	10h30 - 12h
/	12h - 14h	/	/	/
14h - 16h30	14h - 16h30	14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h
16h30 - 19h	16h30 - 19h	16h - 18h	16h - 18h	16h - 18h

JEUDI 10	VENDREDI 11	SAMEDI 12	DIMANCHE 13
9h - 10h30	9h - 10h30	/	/
10h30 - 12h	10h30 - 12h	10h - 12h	10h - 12h
/	/	12h - 14h	12h - 14h
14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h30	14h - 16h
16h - 18h	16h - 18h	16h30 - 19h	16h - 17h

Vernissage de l'exposition : samedi 5 décembre à 18h

Reprise des œuvres : dimanche 13 décembre de 17h15 à 19h

Documents d'inscription à renvoyer dûment remplis à :

Service Culture de Sèvremoine
Médiathèque St Exupéry, 6 rue Jean Moulin
St Macaire en Mauges 49 450 Sèvremoine

Lieu de l'exposition : Centre du Prieuré, 12 rue Schweitzer
St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

REMISE DES PRIX

Samedi 5 décembre 2026 à 18h au Centre culturel du Prieuré.
Chaque participant est invité à participer à la remise des prix.

PRIX DU PUBLIC

La remise du prix du public aura lieu le dimanche 13 décembre 2026, à 17h à l'issue de la fin de l'exposition. Chaque participant est invité à participer à la remise du prix du public.

PRIX DE LA VILLE

Le PRIX DE LA VILLE deviendra propriété de la commune (voir règlement au verso).

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION 2026

La commune de Sèvremoine organise l'exposition de pratiques artistiques : "REGARDS" au centre du Prieuré à St Macaire en Mauges, du 5 et 13 décembre.

ARTICLE 1 - LES PARTICIPANTS

L'exposition "REGARDS" s'adresse aux participants d'expressions artistiques : peinture à l'huile - acrylique - aquarelle - pastel - dessin - sculpture - volume - photographie.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

a) Les conditions artistiques

Les œuvres exposées doivent être de création personnelle. La copie d'œuvre totale ou partielle n'est pas autorisée.

b) Les exigences de participations

Tous les matériaux sont autorisés.

Chaque participant peut exposer jusqu'à 2 œuvres maximum, toute expression artistique comprise (2D ou bas-reliefs ou sculpture-3D), **dont une photographie maximum (impression papier, encadrée, format 30cm x 40cm hors cadre exigé).**

Les dimensions maximales **exigées** des tableaux correspondent à 92 cm x 80 cm (cadre inclus). Les œuvres qui dépassent les dimensions ci-dessus seront refusées. Pour les sculptures, le dispositif de l'installation doit garantir la stabilité de l'œuvre.

Toutes les créations devront être prêtes à l'accrochage et porteront au dos :

- le nom de l'artiste,
- le pseudo
- le nom de l'œuvre

c) Les conditions pratiques de participation

Chaque participant doit respecter les créneaux mis à sa disposition pour le dépôt et retrait de ses œuvres indiqués dans le volet informations pratiques.

L'exposition fonctionne grâce à l'impulsion de bénévoles et passionnés d'art. Dans ce cadre, chaque participant est amené à se mobiliser par la tenue de permanences.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 3 – LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Dans un souci de clarté de l'exposition, l'accueil du nombre de créations est limité à 160 œuvres afin de garantir des conditions d'accrochage optimales. Dès ce nombre d'œuvres inscrites atteint, les inscriptions seront fermées et les œuvres suivantes refusées.

ARTICLE 4 – LES DISTINCTIONS

Le jury attribue trois types de prix :

- Le prix du public suite à un vote tout au long de l'exposition.

- Le jury attribue les prix "REGARDS 2026" pour chaque catégorie à savoir : Acrylique / huile - Dessin / pastel - Sculpture / volume - Aquarelle - Photographie

Les distinctions peuvent avoir lieu seulement si la catégorie dispose de 5 œuvres minimum. Les lauréats distingués par REGARDS 2026 restent propriétaire de leur création.

Les lauréats des 3 années précédentes ne peuvent pas recevoir le prix dans la même catégorie, y-compris pour le prix du public.

- le prix de la Ville

Le prix de la Ville est d'une valeur de 650 €, pour une des œuvres quelle que soit la nature (huile/acrylique, aquarelle, dessin/pastel, sculpture/volume, photographie). Le prix de la Ville deviendra propriété de la commune par appui contractuel.

Le lauréat du prix de la Ville ne pourra pas obtenir à nouveau le prix pendant les deux éditions suivantes.

Les membres du jury exposant des œuvres à Regards ne pourront pas être récompensés pour l'une des catégories citées précédemment.

ARTICLE 5 – LES ASSURANCES

Chaque participant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

Quant à l'organisateur, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition dans son lieu, à savoir du 5 et 13 décembre 2026.

ARTICLE 6- LE DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur à diffuser, en tout ou partie, les images ou enregistrements relatifs à ses œuvres ou sa personne. Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer les éléments (photos notamment) par voie de presse et autres supports de communication.

Chaque participant accepte que ses informations soient utilisées par les services de la commune dans le cadre de leurs échanges et en vue de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 – LE RÈGLEMENT

Le dépôt par les participants des créations destinées à l'exposition entraîne l'acceptation du présent règlement.